

DEPARTEMENT DU NORD  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES  
S.I.G.A.L  
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 21 décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 13 Décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

**Etaient présents :** MM. Patrick DELEBARRE, Bernard GERARD,  
MM. Sébastien BROGNIART, Dominique LEGRAND,  
MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Louis MUNCH, Pierre VERLEY,  
MM. Miguel BEADES, Jean-Philippe PROUVOST, Louis LUTUN,  
Mmes Nathalie HERBAUX, Marie-Paule LEPERS, Michèle VANHOUTTE,

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir:**  
Mme Françoise GOUBE, ayant donné pouvoir à M. VERLEY,  
M. Jérôme MATHIEU, ayant donné pouvoir à M. LEGRAND,

**Etaient absents excusés :**  
M. Pierre-Jean ANDRAL

N° 23-05-04

-----

Finances

-----

Crédits provisoires en Investissement

Rapport de M. le Président,

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Il vous est demandé d'autoriser l'ouverture des crédits suivants :
- A l'article « 2051 » : 1 400 €
  - A l'article « 2121 » : 2 000 €
  - A l'article « 2128 » : 10 000 €
  - A l'article « 2188 » : 10 000 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Comité Syndical  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité  
Certifié conforme  
Le Président

**S.I.A.L.**  
Syndicat Intercommunal pour la Gestion  
de l'Aérodrome de Loisirs  
Bureau de Piste  
Avenue du Général de Gaulle  
59910 BONDUES  
Tél. 03 20 98 34 95  
sigal-bondues@sigal.eu

Délibération Adoptée à l'Unanimité